



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023-552
Date : 30 août 2023

Mise en ligne : 30 août 2023

Objet : Fermeture temporaire de la Plage

Baignade interdite

Lieu : Plage des Marettes

Dates : à compter du 30 août 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu la directive 2006/7/CE du parlement européen et du conseil concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2122-29, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-3, L.2212-4, L.2213-23, L.2214-3 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1332-1 à L.1332-4, D.1332-14 à D.1332-42 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération du 17-08 du GIPREB relative à l'organisation de la campagne de contrôle de la qualité sanitaire des eaux de baignade sur l'Étang de Berre ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2023-292 du 17 mai 2023 relatif à la réglementation des baignades sur les plages de la commune de Vitrolles pour l'année 2023 ;

Vu le profil des eaux de baignade de l'étang de Berre réalisé conformément aux articles L.1322-3 et D.1332-20 du Code de la Santé Publique ;

Considérant qu'il convient de réglementer la baignade afin de réduire les risques sanitaires éventuels en cas de pollution momentanée des eaux ;

Considérant le risque temporaire encouru par la pratique de la baignade sur la plage des Marettes ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 30 août 2023 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès à la plage des Marettes et la baignade sont interdits. Cette interdiction est motivée par :

- Un mauvais résultat de la qualité des eaux de baignades
- Une pollution accidentelle survenue sur la plage : (échouages de macro-algues, mousse, rejet).

Article 2

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage de la plage. Le panneau d'information du public devra faire mention de l'interdiction de baignade.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours Principal,
- Madame la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

